

## Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC

### Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **IAL-2016-04**

du **06 octobre 2016**

mis à jour le

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

##### [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

|          |      |                 |      |  |
|----------|------|-----------------|------|--|
| Approuvé | date | 13 juillet 2016 | aléa | - submersion marine<br>- érosion côtière |
|          | date |                 | aléa |  |
|          | date |                 | aléa |  |
|          | date |                 | aléa |  |
|          | date |                 | aléa |  |
|          | date |                 | aléa |  |

Les documents de référence sont :

- arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 du PPRL de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

|  |      |  |       |  |
|--|------|--|-------|--|
|  | date |  | effet |  |
|  | date |  | effet |  |
|  | date |  | effet |  |

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5

Moyenne zone 4

Modérée zone 3

Faible zone 2

Très faible Zone 1

### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- carte des zones de sismicité sur le département de la Loire-Atlantique

- extraits cartographiques du PPRL de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



## FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de LA BAULE-ESCOUBLAC

### I - RISQUES IDENTIFIES PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAL (PPRL) APPROUVE

#### **Descriptif sommaire du Risque Littoral de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire**

La commune de La Baule-Escoublac a été affectée par la tempête Xynthia qui a concerné une partie importante de la façade atlantique les 27 et 28 février 2010. Cet événement reconnu catastrophe naturelle par arrêté interministériel en date du 11 mars 2010 a notamment conduit les pouvoirs publics à accélérer et intensifier l'élaboration des PPR Littoraux.

Cette commune est concernée par le PPRL de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016. Ce PPRL traite des risques de submersion marine et d'érosion côtière.

Le PPRL prescrit des travaux sur les constructions et habitations existantes situées dans certaines zones délimitées par le PPRL (voir zonage réglementaire en annexe).

Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPRL, soit d'ici le 13 juillet 2021.

La note de présentation et le règlement de ce PPRL, consultables via le lien ci-dessous, décrivent les caractéristiques des travaux précités.

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRL sont consultables sur internet :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>

#### **Nature et caractéristiques du risque**

La tempête Xynthia est née d'une dépression atmosphérique située sur l'Atlantique à des latitudes très basses. Cette dépression a évolué en tempête et a touché les côtes atlantiques françaises dans la nuit du 27 au 28 février, au maximum de son creusement (centre dépressionnaire à 969 hPa), avant de poursuivre sa route vers le Nord de la France.

Du point de vue météorologique, la tempête Xynthia, de taille et d'intensité peu communes, n'a cependant pas atteint le caractère exceptionnel des tempêtes de décembre 1999 et 2009. Les rafales maximales relevées en plaine ont été de 160 km/h sur le littoral et de 120 km/h à 130 km/h dans l'intérieur des terres.

Néanmoins, le centre de basses pressions et les forts vents, associés à Xynthia ont provoqué une élévation du niveau de la mer (surcote) rarement atteinte selon les observations réalisées. Comme Xynthia est arrivée sur les côtes françaises au moment de la pleine mer d'une marée de vives eaux à fort coefficient, la coïncidence des deux phénomènes a en effet provoqué d'importantes inondations dans les zones littorales.

Le niveau marin a atteint 4,20 m NGF au marégraphe de Saint-Nazaire.

### **Typologies et qualification des aléas de référence**

#### **a) La submersion marine :**

Le PPRL prend en compte deux aléas de submersion marine distincts :

- l'aléa de référence sur l'aire d'étude qui correspond aux niveaux atteints par un événement de type Xynthia augmentés de 20 centimètres afin d'intégrer l'élévation du niveau de la mer estimée à court terme du fait du changement climatique,

- l'aléa à échéance 2100 qui correspond aux niveaux atteints par un événement de type Xynthia augmentés de 60 centimètres afin d'intégrer l'élévation possible du niveau de la mer à cette échéance.

Pour chacun de ces deux événements, quatre niveaux d'aléas ont été définis en fonction du croisement de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement selon le tableau ci-après :

| Hauteur d'eau \ Vitesse  | Moins de 0,5 m     | Entre 0,5 m et 1 m | Plus de 1 m           |
|--------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Moins de 0,2 m/s         | <b>Aléa faible</b> | <b>Aléa modéré</b> | <b>Aléa fort</b>      |
| Entre 0,2 m/s et 0,5 m/s | <b>Aléa modéré</b> | <b>Aléa modéré</b> | <b>Aléa fort</b>      |
| Plus de 0,5 m/s          | <b>Aléa fort</b>   | <b>Aléa fort</b>   | <b>Aléa très fort</b> |

Par ailleurs, les secteurs situés au sein des bandes de précautions derrière des ouvrages de protection (ou des éléments de topographies pouvant se comporter comme tels : cordons dunaires, etc...) ainsi que ceux susceptibles d'être affectés par des chocs mécaniques liés à l'action de la houle sont caractérisés par un aléa fort vis-à-vis de l'aléa de submersion marine Xynthia + 20 centimètres.

#### **b) L'érosion côtière :**

L'aléa de référence pour le PPRL lié au recul du trait de côte a été défini à partir du recul estimé à l'horizon 2100 (pour les falaises et les plages) selon les méthodologies développées dans la note de présentation.

Seul l'aléa fort caractérise l'érosion côtière dans la mesure où la nature de cet aléa implique une disparition du foncier concerné à l'horizon 2100 qui ne peut, dès lors se voir appliquer des prescriptions réglementaires permettant de diminuer la vulnérabilité des projets.

Les cartes du PPRL de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire, ont été dressées sur un fond de plan parcellaire.

Les différentes zones réglementaires retenues sont représentées par un code couleur.

Elles sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>

## II - RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

### **Zonage sismique**

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce zonage remplace celui paru en 1991.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, a permis de définir l'aléa sismique de chaque commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

### **Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité**

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

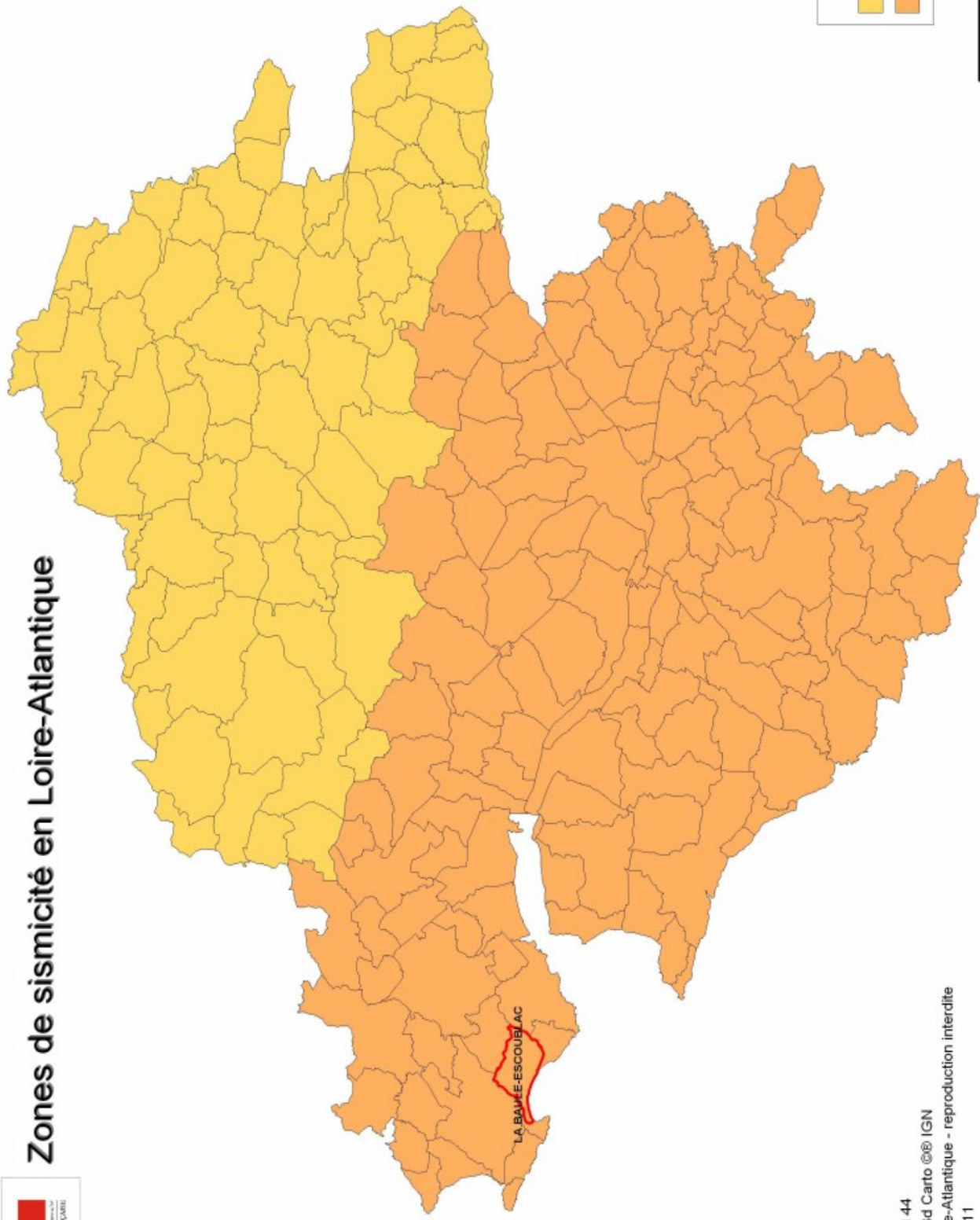
Alors que le zonage précédent ne couvrait que 17 communes en Loire-Atlantique, toutes les communes sont désormais concernées par le risque sismique :

- 70 communes en aléa faible
- 142 communes en aléa modéré

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.



# Zones de sismicité en Loire-Atlantique



Légende

|  |             |
|--|-------------|
|  | Aléa faible |
|  | Aléa modéré |

30 km

Sources : DDTM 44  
Fond de carte : Bd Cartho © IGN  
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite  
Créé le 12/04/2011

**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance  
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique  
sur le territoire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC  
(Loire-Atlantique – MAJ 18 octobre 2016)**

| N° INSEE | Communes           | Risque   | Date début | Date fin   | Date arrêté | Date JO    |
|----------|--------------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| 44055    | LA BAULE-ESCOUBLAC | Inondations et coulées de boue                             | 01/02/1988 | 29/02/1988 | 07/04/1988  | 21/04/1988 |
| 44055    | LA BAULE-ESCOUBLAC | Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse          | 01/05/1989 | 31/12/1990 | 14/01/1992  | 05/02/1992 |
| 44055    | LA BAULE-ESCOUBLAC | Inondations et coulées de boue                             | 12/10/1991 | 13/10/1991 | 06/11/1992  | 18/11/1992 |
| 44055    | LA BAULE-ESCOUBLAC | Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain      | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999  | 30/12/1999 |
| 44055    | LA BAULE-ESCOUBLAC | Inondations et coulées de boue                             | 01/01/2001 | 12/01/2001 | 03/04/2001  | 22/04/2001 |
| 44055    | LA BAULE-ESCOUBLAC | Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 27/02/2010 | 28/02/2010 | 11/03/2010  | 13/03/2010 |
| 44055    | LA BAULE-ESCOUBLAC | Inondations et coulées de boue                             | 28/05/2016 | 28/05/2016 | 26/07/2016  | 12/08/2016 |

RAPPEL

Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.